

Territoires

Ruanda-Urundi

Ruanda-Urundi

GEWESTEN

N° 1741 T.P.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.
In het antwoord vermelden : nummer en
dagtekening.

Astrida

le 24 janvier
den

Réponse au n°
Antwoord op n°

du 19
van

ASTRIDA



831

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp :

Logement personnel à Astrida.-

Monsieur le Chef de Service,

En réponse à votre n° 2169/T.P. du 12/12/50,
j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe copie de
la Décision de la Commission de logement déclassant les locaux d'habitation annexe au bureau de Peste.

Ce logement a été déclaré insalubre par le Docteur Steyaert Président de la Commission et le Docteur Dierckx, Directeur du Laboratoire et Président de la Commission d'hygiène.

Dans l'éventualité où vous estimez que la copie de ce document ne satisfait pas aux formalités administratives prévues, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire parvenir un formulaire de Déclassement d'immeuble.

L'Administrateur Chef de Territoire,
I. REISDORFF,

ice des Travaux
à